

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 29 octobre 2021

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, M. SAUVEGET Nicolas, Mmes KOCH Claudine, QUIRIN Anne, ROHR Sophie, MM. DRUI Philippe, WILSIUS Régis.

Absents : M. CONRAD Alexandre a donné procuration à Mme KOCH Claudine.  
M. DRUI Daniel a donné procuration à M. SCHWARTZ Pierre.  
M. LEONARD Vincent a donné procuration à M. SAUVEGET Nicolas.  
M. GANGLOFF Claude avec excuses.

---

La séance débute à 18 heures 35 en mairie.

Le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2021 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Nicolas SAUVEGET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

**074-2021 D.P.U** : Le maire présente enfin une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles non bâties cadastrées :

- ° section 16 parcelle n° 219/121 « Auf der Delle » de 0,85 ares
- ° section 16 parcelle n° 340 « rue Nationale » de 5,14 ares
- ° section 16 parcelle n° 343 « rue Nationale » de 0,16 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces parcelles.

**075-2021 Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les contrats d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA** : Le conseil municipal, sur le rapport du maire ;

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA a été constatée,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande pour les marchés d'électricité, régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

### Décide

- ° de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA, dont les membres sont :
  - La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
  - Les Communes membres de la CASC intéressées,
- ° de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- ° de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- ° d'autoriser le maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

**076-2021 Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) :** Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 00 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retournée signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le maire propose à l'assemblée :

- ° de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- ° de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- ° de désigner le DPD du CDG 57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, décide

- ° d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ° d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- ° d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des données du CDG 57, comme étant le Délégué à la Protection des Données.

**077-2021 Demandes de location de logements communaux :** Le maire informe le conseil municipal de sa visite récente de l'immeuble sis 2, rue de l'Étang – logement D (sous les combles). Il précise les modalités de son entretien avec Madame Alexia HOSCHECK et M. Jean-François HOSCHECK, candidats à cette location. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de mettre en location, au profit de Monsieur Jean-François HOSCHECK, le logement D, situé au 2<sup>ème</sup> étage sous les combles, de l'immeuble communal sis 2, rue de l'Étang à hauteur de **385,51 €** de location mensuelle. Les charges de l'année N sont définies en début de l'année N+1 en fonction des mois de présence et après connaissance de l'ensemble des factures correspondantes.

La location débutera au **1<sup>er</sup> décembre 2021**. La caution est fixée à **385,51 €**.

Le montant de la location sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du **3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1**.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le bail correspondant.

Le maire informe le conseil municipal de sa visite récente de l'immeuble sis 2, rue de l'Etang – logement A (RDC). Il précise les modalités de son entretien avec Monsieur Jason HEHN, candidat à cette location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de mettre en location, au profit de Monsieur Jason HEHN, le logement A, situé au RDC de l'immeuble communal sis 2, rue de l'Etang à hauteur de **379,73 €** de location mensuelle. Les charges de l'année N sont définies en début de l'année N+1 en fonction des mois de présence et après connaissance de l'ensemble des factures correspondantes.

La location débutera au **1<sup>er</sup> novembre 2021**. La caution est fixée à **379,73 €**.

Le montant de la location sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du **2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N**.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le bail correspondant.

M. Vincent LEONARD arrive à 19h 15.

**078-2021 Demande de subvention de l'U.S Saint Jean** : Le maire fait lecture de la demande du Président de l'U.S Saint-Jean datée du 18 octobre 2021 pour une subvention pour l'achat de survêtements floqués à l'emblème du village pour l'ensemble des joueurs ainsi que pour le comité.

Le montant total des prestations présentées est de 3.100,55 €.

Le montant maximum retenu au final par le conseil municipal est de 2.112,80 €, après déduction d'une participation de 600 € d'un sponsor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accorde une subvention d'un montant maximum de **634** euros, correspondant à 30% du montant subventionnable retenu par le conseil municipal.

La subvention ne sera versée qu'après présentation de la facture acquittée correspondante et la connaissance de l'ensemble de nouvelles participations éventuelles.

**079-2021 Adaptation et rajout de clauses des baux ruraux communaux** : Le maire rappelle ses différents entretiens avec des exploitants agricoles locataires de terrains communaux et les démarches mises en œuvre dans le cadre de l'adaptation des baux ruraux communaux, notamment quant à la nécessité pour la commune, de réaliser des plantations afin de compenser les pertes conséquentes de surfaces en haies et autres arbres et arbustes sur le ban.

La réalisation des plantations de haies ou autres arbres et arbustes, sur des parcelles communales de type prairie, devront être définies explicitement tout comme les délais de plantation.

Les surfaces à planter (arbustes, haies, ...) seront alors déduites de la surface totale de la parcelle en location. Ces futurs travaux seront programmés, avec l'accord préalable du locataire, au moins 18 mois avant tout démarrage des plantations. Les plantations se feront toujours sur les bords/limites des parcelles communales.

De ce fait, la clause spécifique ci-dessus sera rajoutée à tout renouvellement de bail ou à tout nouveau bail.

La durée des baux de 2 ans sera également adaptée et passera dorénavant à 9 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide ce rajout et cette adaptation.

**080-2021 Commémoration du 11 Novembre 2021** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'organiser un dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 11 heures 30, suivi d'un vin d'honneur au préau extérieur des écoles.

Une invitation sera adressée aux habitants via le site de la commune.

Le CME 2020-2021 sera invité à cette Commémoration pour la remise de la gerbe et la lecture du message ministériel du 11 Novembre.

La commission culture et sports est chargée de l'organisation de cette manifestation.

**081-2021 Fête de la Saint Nicolas 2021** : Un sachet de Saint-Nicolas sera offert à tout enfant scolarisé à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Les sachets seront apportés aux écoles le 06 décembre 2021 de 13 h 30 à 14 h 30.

Saint-Nicolas sera uniquement de passage dans la cour de l'école.

**082-2021 Manifestation en l'honneur des personnes de plus de 65 ans** : Mme Marie-Christine JAOUAD, adjointe, présente les différentes possibilités, compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID 19, pour la manifestation en l'honneur des personnes de plus de 65 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition du restaurant « Chez Martine » pour la livraison à domicile d'un repas. Le nombre de participants sera défini ultérieurement en tenant compte des réponses des personnes concernées.

Cette manifestation aura lieu dimanche 28 novembre 2021, la distribution à domicile devra se faire entre 10 h et 12 h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de fixer la participation au repas, pour les conjoints qui n'ont pas encore atteint les 65 ans, à 25 €.

**083-2021 Remboursement TEOM 2021 pour les locataires de logements communaux** : Le maire présente au conseil municipal les montants des taxes des ordures ménagères pour l'année 2021 en fonction des surfaces occupées et au prorata des mois de présence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de recouvrer ces taxes auprès des locataires, selon les montants suivants :

Immeuble 20, rue du Général EBLE : M. Alexandre CONRAD	139,50 €
Immeuble 22, rue du Général EBLE : Mme Sylvie CLEMENT	139,50 €

Le maire est chargé du recouvrement de ces taxes via le service de gestion comptable de SARREGUEMINES.

**084-2021 Evolution de l'indice national de fermage 2021 pour les baux ruraux** : Le maire rappelle au conseil municipal que le loyer des baux est actualisé chaque année selon la variation de l'indice de fermage. Ce même taux de fermage est appliqué pour tous les autres terrains loués et dont le bail est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les montants des baux pour l'année 2021 en fonction de la variation de l'indice de fermage, soit une variation de + 1,09 %. La décision est prise à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

Les remboursements des dégrèvements sécheresse 2020 seront déduits des montants des baux 2021 conformément à la délibération n° 099-2020 du 18 décembre 2020.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Liste des nouveaux conseillers municipaux des enfants pour l'année scolaire 2021-2022.
- Détermination à venir du prix de cession pour la parcelle communale à l'arrière de la maison de M. et Mme Steven ZIMMER.
- Courrier à 3 habitants, fort contributeurs d'apports de branchages et arbustes à broyer. Demande de participation lors des travaux de broyage par la commune. Adaptation du règlement des apports en 2022 avec distribution d'une Information aux habitants.
- Courrier du Préfet pour la sécurisation des fêtes d'Halloween le 31 octobre et les jours suivants.
- Exercice militaire du 03 au 06 octobre 2021 : pas de remarques.
- Projet de découpage parcellaire des parcelles 32 et 33 en section 16. Travaux de constructions futures rue du Moulin – Quid des arbres plantés sur la parcelle communale ?
- Modification du branchement électrique des 2 pompes de relevage assainissement à l'arrière de la salle AJLC. Prise en compte par la CASC du nouveau branchement et remboursement des frais sur la base des consommations électriques.

- Consultations d'aménageurs prévues début 2022 pour la viabilisation de la zone 1AU.
- Transmission de la créance du remboursement des frais de remplacement du lampadaire de la rue Saint-Jean au mandataire judiciaire KOCH & Associés.
- Réponse du Président du Conseil départemental de la Moselle sur la prise en compte de la mise à niveau des tampons d'assainissement. La charge incombe au propriétaire du réseau. Au final, cette charge revient à la commune.
- Demande de piégeage d'un renard au milieu du village.
- Collecte des emballages légers en apport volontaire. Courrier de la CASC pour la détermination du nombre de conteneurs à mettre en place et leurs localisations.
- Demande d'extrait de matrice cadastrale section 28 parcelle n° 14 – Travaux digue ?
- Etat de l'actif communal - exercice 2020 : 11.545.632,58 € en valeur brute et 10.815.093,88 € en valeur nette.
- Dépôt de plainte à la Gendarmerie pour des sacs de déchets jetés dans la nature sur la route de LEYVILLER avec des coûts de tri chiffrés à 210 €.
- Courrier aux parents d'élève des écoles pour la problématique de stationnement devant le groupe scolaire.
- Déploiement possible de la fibre optique par BOUYGUES Télécom dans la localité.
- Courrier de la Région Grand Est quant aux aides possibles pour la mise en place de caméras de surveillance et système de stockage de vidéos.
- Signatures des chartes du bon colocataire.
- Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 26 novembre 2021 à 18h 30 ou 19h avec CME à partir de 17h.

La séance est levée à 20 heures 30.

Publié le 02 novembre 2021.

Le maire

Cyrille FETIQUE

